

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juin 2019

ENERGIE ET CLIMAT - (N° 2063)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 351

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 4 QUATER

Supprimer cet article

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article supprime la possibilité de faire appel de décisions concernant l'implantation d'éolien en mer.

Que « le projet de future programmation pluriannuelle de l'énergie prévoit un calendrier ambitieux d'appels d'offres pour l'éolien offshore avec la sélection d'un lauréat par an jusqu'au moins 2025 », c'est une chose. Mais il ne doit pas empêcher les Français de faire valoir leurs arguments lorsqu'ils souhaitent s'opposer à l'éolien maritime. Leur dénier la possibilité de faire appel d'une décision concernant l'implantation d'éolien en mer ne contribuera pas à faire accepter les projets, bien au contraire.

Ce moyen de production d'énergie suscite encore d'importants questionnements, tant environnementaux (pollution à cause de blocs de béton posés au sol, des métaux, par ondes, etc.), qu'économiques (réduction des zones de pêche), ou culturels (nuisances visuelles, par ondes, etc.).